

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2022-2023

Extrait du procès-verbal de la réunion virtuelle du Comité de Parents
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
tenue le 15 décembre 2022, à 19 heures 15

7. CONSULTATIONS

7.1. École Victor-Thérien – Modification d'un acte d'établissement (RETOUR : 16 DÉCEMBRE 2022)

(CP/22-12/04)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA22/23-10-039 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 18 octobre 2022, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école Victor-Thérien ainsi qu'auprès du Comité de parents ;

ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique édicte que l'école est établie par le Centre de services scolaire et que l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense ;

ATTENDU QUE les articles 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement et du Comité de parents ;

ATTENDU QUE le 20 septembre 2021, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys a fait l'acquisition d'un édifice de la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE la direction de l'Organisation scolaire a proposé un nom temporaire cet édifice : édifice Lachine ;

ATTENDU QUE le ralentissement de la croissance attendue du nombre d'élèves dans Lachine permet le report du redécoupage des territoires d'appartenance des écoles du secteur ;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles pourrait optimiser les travaux devant être réalisés à l'école Victor-Thérien, si tous les élèves étaient relocalisés dans un autre édifice ;

ATTENDU QUE l'édifice Lachine pourrait accueillir tous les élèves de l'école Victor-Thérien dès la rentrée scolaire 2023-2024 ;

ATTENDU la présentation faite aux membres du Conseil d'établissement par le Service des ressources matérielles et le service de l'Organisation scolaire, lors de la séance du 8 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement de l'école Victor-Thérien recommande le jumelage de l'édifice Lachine à l'école Victor-Thérien pendant la durée des travaux, afin de favoriser les apprentissages dans un environnement adéquat dès la rentrée scolaire 2023-2024 et de permettre l'optimisation des travaux prévus ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation;

ATTENDU QUE le retour de cette consultation a été fixé au 16 décembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du dossier et apporter leurs commentaires et recommandations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-François Codère, secondé par **madame Aurora Bétancourt** et **RÉSOLU à l'unanimité** par les membres du Comité de parents d'adopter la modification d'un acte d'établissement de l'école Victor-Thérien telle que présentée par le Service de l'organisation scolaire du CSSMB, avec les recommandations suivantes :

- **QUE** l'horaire scolaire soit légèrement décalé afin que les classes débutent à 8h ou 8h05 plutôt que 7h45, afin de tenir compte du délai de transport additionnel tout en essayant de rester légèrement décalés par rapport aux écoles avoisinantes pour ne pas créer de congestion. Il faudrait évidemment que les horaires d'autobus reflètent ce nouvel horaire scolaire, dans le but d'éviter que les enfants doivent se lever encore plus tôt;
- **QUE** les parents, la direction et le personnel souhaitent également obtenir un maximum de réponses à l'ensemble de leurs questions d'ici le mois de février, afin de pouvoir aborder des périodes comme celle des choix école ou des mouvements de personnel en toute connaissance de cause, ce qui favorisera le maintien en place de l'ensemble du groupe Victor-Thérien (personnel et élèves).

(Proposé par monsieur Jean-François Codère, secondé par madame Aurora Bétancourt – Proposition adoptée à l'unanimité)

Copie conforme du projet de procès-verbal du 15 décembre 2022